

Dans un souci de qualité de vie pour tous, nous vous rappelons les arrêtés préfectoraux relatifs aux bruits et au brûlage de végétaux :

### **Dispositions relatives aux bruits de voisinage – extrait de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2006**

Les travaux de bricolage ou de jardinage, réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques etc.... ne peuvent être effectués que :

- |                                |   |
|--------------------------------|---|
| -Les jours ouvrables           | <b>de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30,</b> |
| -les samedis                   | <b>de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00,</b> |
| -les dimanches et jours fériés | <b>de 10h00 à 12h00.</b>                    |

### **Réglementation du brûlage des végétaux – extrait de l'arrêté préfectoral du 13 juin 1995**

Toute personne procédant à l'incinération de végétaux doit prendre les mesures nécessaires afin de ne pas porter atteinte ou préjudice aux personnes et à leurs biens.  
C'est ainsi que devront notamment être respectées les prescriptions suivantes :

- Mise en tas des végétaux avant le brûlage,
- brûlage **exclusivement** par **temps calme**, entre **8h00 et 16h00**,
- une **surveillance constante et directe** doit être effectuée pendant tout le brûlage,
- l'emplacement du feu doit être situé à 5 mètres au moins à l'intérieur de la limite de la propriété,
- Toutes mesures devront être prises pour intervenir en cas de propagation intempestive du feu,
  - la personne responsable de l'incinération devra s'assurer de l'extinction totale du feu avant de quitter les lieux.

Pour le bien être de tous, nous vous remercions de bien vouloir respecter ces consignes.



## **OUVERTURE DE LA PLATE FORME DE COLLECTE DE DÉCHETS VÉGÉTAUX À GIROMAGNY**



A compter du lundi 15 Mars 2010, la plate forme de collecte des déchets végétaux sera ouverte aux utilisateurs qui disposeront de 2 bennes avec un quai de déchargement.

Cette installation financée par la Communauté de Communes avec des subventions du SERTRID et du SICTOM se situe à côté de la station d'épuration de la CCHS, à la sortie de Giromagny, en direction de Chaux, à gauche après le passage à niveau.

### **OUVERTURE**

**7 jours sur 7**

**de 10h à 17h**

**du 01/10 au 31/03**

**de 9h à 17h30**

**du 01/04 au 30/09**

Respectez la propreté des lieux  
et les consignes concernant  
les matériaux à déposer  
dans ces bennes



La benne installée sur l'ecopoint de Chaux/Lachapelle est maintenue  
La benne installée sur l'ancienne déchèterie de Giromagny est supprimée

Voir compléments d'information au dos de cette feuille

**La qualité des produits végétaux déposés dans les bennes doit respecter les présentes dispositions:**

Les bennes sont destinées à recueillir exclusivement:

- les branches, arbustes (coupés en morceaux de moins de 2m de longueur,
- les petites souches exemptes de terre d'un diamètre inférieur à 50 cm,
- les tailles de toute nature, haies, buissons,
- les tontes de pelouse, herbe (**sans les sacs**),
- les fleurs, les fruits,
- les feuilles (issues même d'une aspiration).

Sont notamment interdits:

- les feuilles ramassées par balayage mécanique,
- les ordures ménagères,
- les produits ayant une autre filière de recyclage,
- les encombrants ménagers,
- les pots en plastique, en verre et en terre cuite,
- les papiers, cartons, films plastiques,
- les liens (fer, plastique, sisal...),
- les bois ouvrés et traités (charpente, planches, meubles, bois collés ),
- la terre, les pierres, le béton, le plâtre et ses dérivés,
- les objets métalliques,
- tout produit qui pourrait nuire, de près ou de loin, à la qualité d'un compost de qualité.

---

La plate-forme située à proximité de la station d'épuration, des services techniques et administratifs de l'assainissement et du bâtiment siège de la CCHS fera l'objet d'une surveillance continue.